



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

*RECUEIL*

*DES*

*ACTES ADMINISTRATIFS*

*N° 1*

**Du 1<sup>er</sup> au 14 janvier 2020**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

Du 1<sup>er</sup> au 14 janvier 2020

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/3582	05/11/2019	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019	6
2019/3742	19/11/2019	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	14
2020/00029	06/01/2020	Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018/2376 du 12 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément de la SARL ACTI ROUTE	20
2020/00060	10/01/2020	Portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne	22
2020/00073	13/01/2020	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à Madame Sarah FATET	26

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	08/01/2020	Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 au titre du département du Val-de-Marne (94)	27
	14/01/2020	<b>Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :</b> Réunion du mercredi 12 février 2020 concernant la création d'un ensemble commercial de 1 680 m <sup>2</sup> , sis rue de Paris à Boissy-Saint-Léger	32
2020/00062	10/01/2020	Modifiant l'arrêté n° 2012/1785 du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Seine Gare Vitry » sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE	33

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/237	19/11/2019	Portant autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et création en tant qu'établissement principal de l'institut médico-éducatif (IME) A l'école de TED et ses amis sis 13 avenue de l'arc à Saint-Maur des Fossés (94100) d'une capacité de 4 places issues de l'institut médico-éducatif (IME) Eclair sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600), géré par l'Association Intégration par Méthodes Educatives (AIME77)	36
2019-DD94-073	08/01/2020	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2020, du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « ETAI » - (940810328), dont le siège est situé au 16 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre (94270)	41
2020-DD94-15	10/01/2020	Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture - GRETA des Métiers et des Techniques Industrielles du Val-de-Marne (GRETA MTI 94) - Lycée Chérioux – site Jean-Jacques Rousseau - 13-15, rue Lebrun – VITRY-SUR-SEINE (94400)	43

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/01	07/01/2020	Abrogeant l'arrêté n° 2019 - 14 du 6 août 2019 - Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	45
2020/02	07/01/2020	Modifiant l'arrêté n° 2019-23 du 19 août 2019 - Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	47
2020/03	07/01/2020	Décision n° 2020- 03 du 07/01/2020 – Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	50
	02/01/2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du SIE de Vincennes	53
	06/01/2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du SIE de Vincennes du SDE du Val-de-Marne	56

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/0014</b>	<b>09/01/2020</b>	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur une section de la rue du Général Leclerc (RD111), entre le n° 87 et le n° 89, dans les 2 sens de circulation, sur la commune de Sucy-en-Brie	<b>58</b>
<b>2020/0017</b>	<b>09/01/2020</b>	Portant modification temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur l'avenue Gabriel Péri (RD205), dans les deux sens de circulation, entre le n°7 et le n°23 et entre le n°2 bis et le n°40, sur la commune de Limeil-Brévannes.	<b>62</b>
<b>2020/0018</b>	<b>07/01/2020</b>	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, avenue du Général de Gaulle RD 244, dans les deux sens de circulation, pour les travaux de raccordement électrique, et au droit du 169 pour le reste des travaux, sur la commune du Perreux sur Marne	<b>66</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/00023</b>	<b>10/01/2020</b>	Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France à compter du 11 janvier 2020 à 5h00 et pour une durée de 72 heures.	<b>70</b>
<b>2020/00030</b>	<b>13/01/2020</b>	Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France pour la journée du 14 janvier 2020 à 5h00 et pour une durée de 24 heures.	<b>74</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/3852**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2802 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne pour le projet « sas ça m'oriente plus à destination des jeunes sous main de justice en milieu ouvert » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « sas ça m'oriente plus à destination des jeunes sous main de justice en milieu ouvert ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 15,04 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « sas ça m'oriente plus à destination des jeunes sous main de justice en milieu ouvert » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mission Locale Bièvre Val-de-Marne
- Etablissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03771
- Numéro de compte : 00037275910 – clé RIB : 13

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.



**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 5 novembre 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

# 3-1. Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : **LEGLIN**..... Prénom : **Nathalie**

Fonction : **Directrice**

Téléphone : **01.42.37.57.85**..... Courriel : **n.lenglin@missionlocalebvm.org**

Nouvelle action  ou Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

**SAS Ça m'oriente Plus à destination des jeunes sous main de Justice en milieu ouvert.**

## ▪ Description de l'action

### Un axe orientation professionnelle

Ce SAS s'intègre dans le plateau technique porté par le SPIP du Val-de-Marne qui propose une prise en charge pluridisciplinaire des jeunes sous main de Justice en milieu ouvert afin de lutter contre la récidive.

L'action vise à proposer un dispositif mêlant accompagnement collectif et individuel aux jeunes sous main de Justice en milieu ouvert âgés de 18 à 25 ans domiciliés sur le Val-de-Marne permettant de travailler sur l'orientation professionnelle et les freins sociaux à l'emploi dont la mobilité en mettant en place une aide au permis de conduire pour les jeunes prioritaires. Ce SAS est pensé comme un préalable à l'orientation sur les dispositifs de droit commun. Il permet d'inscrire les jeunes dans des dynamiques de changement.

L'action s'articulera de la manière suivante : une session collective mensuelle composée d'ateliers permettant de travailler sur le projet professionnel dans un premier temps (5 ateliers axés sur l'émergence des centres d'intérêts, les intérêts professionnels, la mise en avant de métiers avec les logiciels Inforizon, et Pass'Avenir), et sur les freins périphériques dans un second temps (démarches administratives, logement et santé, mobilité, gestion du budget, droit du travail...). Cette action collective proposée à des groupes composés d'une dizaine de jeunes, se déroulera dans les locaux du SPIP à Créteil et dans les locaux de la Mission Locale à Fresnes de manière alternative. 10 actions seront menées sur l'année afin de toucher 100 jeunes.

Ces actions collectives seront complétées par des entretiens individuels permettant la finalisation du travail d'orientation professionnelle (tests de personnalité, portefeuille de compétences, synthèse) et la formalisation d'un plan d'accompagnement réalisé avec les CPIP référents des jeunes participants et les conseillers des missions locales de leurs domiciles. Ces entretiens permettront également de travailler sur les besoins en mobilité et de notamment monter un dossier pour une aide au permis de conduire. Ces entretiens auront lieu lors de permanences réalisées au sein du SPIP de Créteil ou dans les locaux de la Mission Locale à Fresnes.

Ce dispositif est appelé à être complété par une période de mise en situation professionnelle permettant aux jeunes bénéficiaires de valider le projet professionnel travaillé lors du collectif. Cette immersion professionnelle peut être réalisée notamment lors d'un TIG si cela est possible.

L'accompagnement individuel des jeunes sera réalisé en partenariat avec les conseillers mission locale et les CPIP afin d'assurer une continuité du parcours, notamment en permettant la réorientation sur les dispositifs de droit commun tels que la garantie jeunes.

Un planning type des actions collectives ainsi qu'un calendrier de ces actions est joint en annexe (avril 2019 à avril 2020).

### **Un axe mobilité (financement de permis de conduire)**

Parmi les 100 participants, la Mission Locale propose de financer le permis de conduire afin de faciliter l'insertion professionnelle de certains jeunes.

Seront éligibles à cette aide au permis de conduire, les jeunes pour lesquels le projet professionnel validé requiert l'obtention du permis B, et dont la situation pénale est compatible. La mobilisation de ce financement spécifique vise également à prévenir le risque de conduite sans permis.

Le dossier de demande sera monté avec la conseillère d'orientation lors des entretiens individuels. Il sera composé de la demande argumentée ainsi que d'un devis délivré par une auto-école. Une commission composée d'un membre de la direction du SPIP du Val-de-Marne, ainsi qu'un membre de la direction de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne statuera sur la recevabilité des dossiers. Une convention tripartite (Mission Locale/jeune/Auto-école) sera alors établie, et la somme due sera versée directement à l'auto-école par la Mission Locale.

#### **▪ A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?**

Les politiques pénales mises en œuvre depuis plusieurs années vont dans le sens d'une augmentation notable de la population carcérale et posent en même temps le principe d'un nécessaire accroissement des aménagements de peine, pour engager avec les jeunes un processus de réinsertion. Aussi le dispositif que nous proposons s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert mais également aux jeunes incarcérés pouvant prétendre à un aménagement de peine, ou aux jeunes sortant de prison avec une peine de sursis mise à l'épreuve, aux jeunes condamnés à un Travail d'intérêt général, ou à toute autre mesure. Cette action permettra de concilier l'exécution d'une mesure judiciaire, l'ouverture vers le monde économique et la résolution de divers freins à l'entrée dans le monde du travail (logement, mobilité, orientation...)

#### **▪ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?**

Le besoin a été conjointement identifié par le réseau des missions locales et les services pénitentiaires d'insertion et de probation du Val de Marne. Cette action s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans son volet prévention tertiaire.

★

# Budget prévisionnel de l'action

Exercice 2019

date de début : 01/03/2019

date de fin : 31/03/2020

CHARGES	Montant <sup>6</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
	<b>20 000</b>		
Enveloppe permis	20 000		
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>56 000</b>
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1 300</b>	Conseil Régional Ile de France	
<i>Locations</i>		DAP/SPIP Val de Marne	36 000
Maintenance		FIPD du Val de Marne	20 000
Assurance	300		
Documentation/orientation	1 000		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>3 900</b>	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 900		
<i>Publicité, publication</i>			
<i>Déplacements, missions, réceptions</i>		Commune(s) :	
Frais postaux et télécoms			
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
<i>Formation continue</i>			
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>41289.44</b>	-	
Rémunération des personnels,	26909.57	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	14379.87	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées -	
<b>65- Autres charges de gestion courante – charges liées à la vie associative Actions spécifiques</b>		<b>75 – Fonds Propres</b>	10 489.44
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>66 489.44</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>66 489.44</b>
		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>8</sup></b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>66 489.44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 489.44</b>

La subvention de 20 000...€ représente 30.07% du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nature des besoins couverts :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li> </ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li> </ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

## **ARRETE n° 2019/3742**

### **Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**VU** la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2802 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention déposée le 29 juillet 2019, par l'Association Au bonheur des grands pour la réalisation de l'investissement suivant : « travaux de sécurisation » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à l'Association Au bonheur des grands pour la réalisation de l'investissement suivant : « travaux de sécurisation ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 25 706 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **20 565 € (vingt mille cinq cent soixante-cinq euros)**, et correspond à 80 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécuriser les locaux appartenant à l'association.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

**Article 2 :** La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en totalité (soit vingt mille sept cent six euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

**Article 3 :** Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Au bonheur des grands
- Établissement bancaire : LCL
- Code banque : 30002
- Code guichet : 00635
- Numéro de compte : 0000007267L - clé RIB : 56

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.



Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait

---

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

**Article 8 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 19 novembre 2019

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

## ANNEXE

Association Au bonheur des grands – travaux de sécurisation

### **Attestation de démarrage des travaux de sécurisation**

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de [.....], atteste sur l'honneur<sup>1</sup> que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de [.....] euros.

A ....., le .../.../...

**Le Maître d'ouvrage,**  
*(le bénéficiaire)*

Signature et cachet

---

<sup>1</sup> **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINETT du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières  
☎ : 01 49 56 63 40  
@ : pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 6 janvier 2020

**ARRETE N° 2020/29**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018/2376 du 12 juillet 2018**  
**portant renouvellement d'agrément de la SARL**

**ACTI ROUTE**

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté n° 2019/3829 du 26 novembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/2376 du 12 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément de la SARL « ACTI-ROUTE » représentée par Monsieur Joël POLTEAU autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément R 13 094 0030 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans cinq structures situées sur les communes de Saint-Maur-des-Fossés, Le Kremlin-Bicêtre, Villeneuve-le-Roi, Rungis et Créteil ;

**VU** la demande reçue le 26 septembre 2019 de la société ACTI-ROUTE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle supplémentaire située dans une salle mise à disposition par Central Hôtel sis 5, rue des Archives à Créteil (94000).

Sur proposition du Directeur des Sécurités ;

.../...

**A R R E T E****Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

1. Les Ateliers Optentiel, 103 boulevard de Champigny, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
2. Hôtel Novotel, 22 rue Voltaire, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
3. E.F.E.R. Formations, 41-43 avenue Le Foll, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
4. AFTRAL, 11 place d'Aquitaine, 94152 RUNGIS
5. Hôtel Campanile, 52 avenue du Chemin de Mesly, 94000 CRETEIL
6. Central Hôtel, 5 rue des Archives, 94000 CRETEIL.

**Article 2** :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction des sécurités, bureau de la réglementation et de la sécurité routières.

**Article 4** :

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Joël POLTEAU, gérant de l'établissement.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités**

**SIGNE : Anne-Sophie MARCON**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

**CABINET**

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 00

**A R R E T E n° 2020/00060**

**portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, en ses articles L 332-1 et L 334-1 ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment le livre III contre l'alcoolisme ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L.314-1 et D.314-1 ;
- VU** le Code de l'environnement, en son article R.571-25 à R.571-30 relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°64-607 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-883 du 1er septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques ;
- VU** le décret n°2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre l'insécurité routière ;
- VU** le décret n°2015-775 du 29 juin 2015 fixant les exigences de fiabilité et de sécurité relatives aux éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2011 modifié relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L. 3341-4 du Code de la santé publique ;

..../....

**VU** l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR IOC A 100 5027C du 19 février 2010, relative à l'horaire de fermeture des débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse ;

**VU** l'instruction du Gouvernement NOR : INTS1519996J du 27 septembre 2016 relative à l'obligation de mettre à la disposition de la clientèle des dispositifs de dépistage de l'imprégnation alcoolique, dans les débits de boissons à consommer sur place fermant entre deux heures et sept heures ;

**CONSIDERANT** que, pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances résultant d'activités tardives dans les établissements exploités sous couvert d'une licence de débit de boissons et relevant du Code de la santé publique, il importe de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture de ces établissements ;

**CONSIDERANT** que la vente à emporter de boissons alcooliques est susceptible d'engendrer la consommation d'alcool sur la voie publique, générant des nuisances importantes pour le voisinage, notamment en période nocturne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inciter les usagers de la route à l'auto-évaluation de leur taux d'alcoolémie à la sortie de lieux festifs, notamment des discothèques, avant de prendre la décision de conduire ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne

## **ARRETE**

**Article 1er** : Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons mentionnés aux articles L.3331-1 et L.3331-2 du code de la santé publique sont fixées comme suit :

- ouverture : 04 heures,
- fermeture : 02 heures.

Ces limites sont également applicables aux débits de boissons temporaires autorisés dans les conditions prévues aux articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique.

La vente de boissons alcooliques à emporter devra cesser dès minuit.

**Article 2** : Au terme de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, les maires peuvent prendre, au titre de leur pouvoir de police dans leur commune, des dispositions plus restrictives compte tenu de circonstances locales.

**Article 3** : Des autorisations exceptionnelles et collectives permettant aux débits de boissons et aux restaurants d'une commune de demeurer ouverts au-delà des heures de fermeture réglementaires fixées à l'article 1er, peuvent être accordées par les maires, à l'occasion d'une fête ou d'une foire locale à caractère traditionnel, d'une manifestation collective ou d'une réunion à caractère privé.

Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc, par leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.

**Article 4** : Une dérogation permanente à l'heure de fermeture réglementaire fixée à l'article 1er du présent arrêté peut être accordée, sur demande motivée de l'exploitant du débit de boissons, par le Préfet après avis du maire, des services de police territorialement compétents et des services de l'agence régionale de santé.

La dérogation pourra être accordée à condition qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public.

La dérogation est strictement personnelle et incessible. Elle cesse de plein droit si l'exploitant qui en est bénéficiaire cesse d'exercer la direction de l'établissement pour quelque cause que ce soit.

Ces dérogations sont précaires et révocables à tout moment sans que les exploitants concernés soient admis à présenter une demande d'indemnité.

**Article 5 :** Les exploitants pourront sans qu'ils aient besoin d'autorisation administrative spéciale laisser leur établissement ouvert toute la nuit aux dates suivantes :

- nuit du 13 au 14 juillet,
- nuit du 14 au 15 juillet,
- nuit du 24 au 25 décembre,
- nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier,
- fête de la musique.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code du tourisme, l'heure de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures de matin.

**La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée dans ces établissements pendant l'heure et demie, précédant leur fermeture.**

**Article 7 :** Sont mis à disposition du public, dans les débits de boissons autorisés à fermer entre deux heures et sept heures, des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique. Ces dispositifs sont des éthylotests électroniques ou chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière qui répondent, selon leur nature, aux exigences fixées par le décret n° 2008-883 du 1er septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques ou à celles établies par le décret n° 2015-775 du 29 juin 2015 fixant les exigences de fiabilité et de sécurité relatives aux éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière.

Par les moyens laissés à son appréciation, y compris par la combinaison de ces différents dispositifs, le responsable de l'exploitation de l'établissement s'assure qu'à tout moment la demande de dépistage peut être satisfaite dans un délai inférieur à quinze minutes. Le nombre minimal de dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique est établi en fonction de l'effectif du public accueilli déterminé dans les conditions de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation. Il est établi, à l'heure d'ouverture de l'établissement, de la manière suivante :

1° Si le dispositif retenu est la mise à disposition d'éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière, le nombre d'éthylotests doit être au moins égal au quart de la capacité d'accueil de l'établissement et ne peut être inférieur à 50. Ce lot doit comprendre au moins 40 % d'éthylotests chimiques permettant de dépister une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre. Le responsable de l'exploitation de l'établissement peut augmenter cette proportion au regard de la clientèle fréquentant son établissement ;

2° Si le dispositif retenu est la mise à disposition d'éthylotests électroniques offrant la possibilité de réaliser un nombre limité de souffles :

- au moins un éthylotest doit être prévu pour chaque tranche ou portion de tranche de 300 personnes, au regard de la capacité d'accueil des lieux ;

- le nombre de souffles total disponible pour l'ensemble des éthylotests doit être au moins égal au quart de la capacité d'accueil de l'établissement et ne peut être inférieur à 50 ;

3° Si le dispositif retenu est la mise à disposition d'éthylotests électroniques disposant d'un étalonnage annuel sans limitation du nombre de souffles, au moins un éthylotest doit être prévu pour chaque tranche ou portion de tranche de 300 personnes, au regard de la capacité d'accueil des lieux.

Les éthylotests électroniques mis à disposition en application du 2° et du 3° permettent le dépistage des taux de concentration d'alcool dans l'air expiré prévus à l'article R. 234-1 du code de la route.

**Article 8 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne sont abrogées.



**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, le délégué territorial du Val-de-Marne de l'agence régionale de santé Ile-de-France et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2020

SIGNE

Raymond LE DEUN

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2020 / 73**  
**accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 octobre 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Madame Sarah FATET, le 30 septembre 2019, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors de l'incendie de leur immeuble, à Champigny-sur-Marne ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Sarah FATET**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Créteil, le 08/01/2020

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTABLIR  
LA LISTE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
POUR L'ANNÉE 2020  
AU TITRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)**

**Article 1 :** Conformément au code de l'environnement et aux dispositions du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par Madame Nathalie Mullié, présidente de la 4ème chambre du Tribunal Administratif de Melun, a, par sa délibération du 20 novembre 2019, arrêté comme suit la liste départementale des commissaires enquêteurs du Val-de-Marne, au titre de l'année 2020.

<b>1. Madame ALBARET-MADARAC</b> <b>Marie-José</b> Née le 5 février 1948	Chargée de mission Gaz de France En retraite
<b>2. Mme BLANCHET Marie-Françoise</b> Née le 27 août 1945	Colonel de l'Armée de l'air En retraite
<b>3. Madame BOURDONCLE Brigitte</b> Née le 18 mars 1956	Attachée principale d'administration de la ville de Paris En retraite

<p><b>4. Monsieur CHATAIGNIER Gérard</b> Né le 07 mai 1944</p>	<p>Chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie En retraite</p>
<p><b>5. Monsieur CHAULET Jean- Pierre</b> Né le 24 mai 1946</p>	<p>Général de Gendarmerie En retraite</p>
<p><b>6. Madame COINTEREAU Cécile</b> Née le 1<sup>er</sup> décembre 1944</p>	<p>Directrice association ARPEJ En retraite</p>
<p><b>7. Mme COMBEAU Sylvie</b> Née le 25 mai 1957</p>	<p>Assistante sociale En retraite</p>
<p><b>8. Monsieur DAUPHIN Jacques</b> Né le 28 avril 1942</p>	<p>Inspecteur des sites à la DIREN En retraite</p>
<p><b>9. Monsieur DUMONT André Emile</b> Né le 13 avril 1950</p>	<p>Colonel de Gendarmerie En retraite</p>
<p><b>10. Madame FRETIN-BRUNET Clothilde</b> Née le 31 mars 1975</p>	<p>Rapporteur extérieur à la Cour des Comptes</p>
<p><b>11. Monsieur GUILLAMO Manuel</b> Né le 26 mars 1956</p>	<p>Général En retraite</p>

<p><b>12. Madame GUYOMARCH Marie-Claude</b> Née le 11 mars 1949</p>	<p>Directrice du service urbanisme En retraite</p>
<p><b>13. Monsieur HAZAN Jacky</b> Né le 06 septembre 1940</p>	<p>Ingénieur des Ponts et Chaussées En retraite</p>
<p><b>14. Madame INGRAND Aurélie</b> Née le 11 décembre 1979</p>	<p>Thérapeute en relation d'aide</p>
<p><b>15. Monsieur LE PAUTREMAT Yves</b> Né le 8 novembre 1950</p>	<p>Cadre bancaire En retraite</p>
<p><b>16. Monsieur MAILLARD Jean-Pierre</b> Né le 22 mai 1947</p>	<p>Géomètre - expert foncier En retraite</p>
<p><b>17. Madame MARTINE Edith</b> Née le 30 décembre 1952</p>	<p>Secrétaire générale du Centre de Sociologie des organisations</p>
<p><b>18. Monsieur PANET Bernard</b> Né le 08 octobre 1935</p>	<p>Ingénieur en urbanisme et aménagement En retraite</p>
<p><b>19. Monsieur PHAM Dinh-Luan</b> Né le 31 août 1987</p>	<p>Architecte - urbaniste</p>

<p><b>20. Madame PLANQUE H�el�ene</b> N�ee le 19 d�ecembre 1955</p>	<p>Directrice de l'am�enagement et des d�eplacements de l'�tablissement public EST ENSEMBLE</p>
<p><b>21. Monsieur POUHEY Claude</b> N�e le 12 septembre 1950</p>	<p>Ing�enieur G�en�eral des T�el�ecoms En retraite</p>
<p><b>22. Monsieur RICHE Olivier</b> N�e le 6 d�ecembre 1958</p>	<p>Charg�e d'affaires en gouvernance immobili�ere en retraite</p>
<p><b>23. Monsieur ROCHE Pierre</b> N�e le 14 mai 1946</p>	<p>Ing�enieur au Commissariat � l'Energie Atomique En retraite</p>
<p><b>24. Monsieur SAUVEZ Marc</b> N�e le 19 ao�t 1945</p>	<p>Architecte DPLG en retraite</p>
<p><b>25. Monsieur SCHAEFER Bernard</b> N�e le 27 janvier 1941</p>	<p>Directeur d'�tudes en Urbanisme et Am�enagement du Territoire En retraite</p>
<p><b>26. Madame SOILLY Nicole</b> N�ee le 25 janvier 1941</p>	<p>Cadre sup�erieur � la Poste En retraite</p>
<p><b>27. Madame TORRENT Elyane</b> N�ee le 10 avril 1949</p>	<p>Directrice g�en�erale territoriale En retraite</p>

<b>28. Monsieur TRICOIRE Daniel</b> Né le 22 novembre 1952	Ingénieur EDF En retraite
<b>29. Monsieur TRINQUET Patrice</b> Né le 4 mars 1951	Colonel En retraite

**Article 2** : La présente liste d'aptitude sera notifiée à chacun des commissaires enquêteurs recensés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Elle pourra être consultée aux heures ouvrables auprès du secrétariat de la commission (préfecture du Val-de-Marne/DCPPAT/BEPUP) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Melun.

La Présidente de la commission,

SIGNE

**Nathalie MULLIE**  
Présidente de la 4ème chambre du tribunal administratif  
de Melun



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Réunion du mercredi 12 février**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **Examen du dossier :**

**création d'un ensemble commercial de 1 680 m<sup>2</sup>, sis rue de Paris à Boissy-Saint-Léger.**

**Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.**

**Créteil, le 14 janvier 2020  
Signé pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe,  
Cécile GENESTE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Créteil, le 10/01/2020

**ARRETE n° 2020/62**

**modifiant l'arrêté n° 2012/1785 du 5 juin 2012  
portant création de la ZAC « Seine Gare Vitry »  
sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE**

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 définissant le régime juridique des zones d'aménagement concerté ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National-OIN-Orly Rungis Seine Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2012/1785 en date du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2016/216 en date du 28 janvier 2016 portant modification de l'arrêté de création de la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** la délibération n° CA44-2019-08 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly-Rungis Seine-Amont », approuvant la modification du dossier de la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine ;

- **VU** le courrier en date du 14 octobre 2019 de M. Thierry Febvay, Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement « Orly-Rungis – Seine Amont », sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral modifiant le dossier de création de la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** la délibération n° DL 19610 du 20 novembre 2019 du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine, émettant un avis favorable à la modification du périmètre de la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** la délibération n° 2019-12-21-1738 du 21 décembre 2019 de l'Etablissement public territorial « Grand Orly – Seine Bièvre », émettant un avis favorable à la modification du dossier de création de la la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine ;
- **Considérant** que la modification sollicitée consiste en l'ajout de la parcelle H25, sise entre le Chemin Latéral et la rue Pasteur, au sein du périmètre de la ZAC « Seine Gare Vitry », et vise à corriger une erreur matérielle ;
- **Considérant** que la parcelle H25 ne mesure que 348 m<sup>2</sup> alors que la surface de la ZAC est d'environ 40 hectares et que son insertion dans le périmètre de la ZAC n'en modifie pas substantiellement l'équilibre ;
- **Considérant** que cette modification n'a aucun impact et n'altère pas les grandes orientations de la ZAC « Seine Gare Vitry », c'est-à-dire le développement d'activités économiques, la réalisation de logements et l'amélioration de la desserte de transport en commun ;
- **Considérant** que l'intérêt général du projet n'est pas remis en cause par cette modification ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne :

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), le dossier de création de la ZAC « Seine Gare Vitry » est modifié, conformément au plan et au dossier annexés au présent arrêté.

**Article 2** : La modification consiste en l'insertion de la parcelle cadastrée H25 au sein du périmètre de la ZAC.

**Article 3** : Les autres dispositions des arrêtés n° 2012/1785 en date du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Seine Gare Vitry » et de l'arrêté n° 2016/216 en date du 28 janvier 2016

modifiant l'arrêté de création de la ZAC « Seine Gare Vitry » à Vitry-sur-Seine sont sans changement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Etablissement public territorial « Grand Orly – Seine Bièvre ».

Un exemplaire du dossier annexé au présent arrêté sera déposé en mairie de Vitry-sur-Seine ainsi qu'en préfecture du Val-de-Marne à Créteil (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial). En outre, un avis relatif à cette modification sera inséré dans un journal publié dans le département du Val-de-Marne.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 7 :** La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), le Président de l'Etablissement public territorial « Grand Orly – Seine Bièvre » et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNE

Raymond LE DEUN

**ARRETE N° 2019 - 237**

**portant autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et création en tant qu'établissement principal de l'institut médico-éducatif (IME) A l'école de TED et ses amis sis 13 avenue de l'arc à Saint-Maur des Fossés (94100) d'une capacité de 4 places issues de l'institut médico-éducatif (IME) Eclair sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600)**

**géré par l'Association Intégration par Méthodes Educatives (AIME 77)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-7, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du 21 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 144-2009 du 25 juillet 2009 portant autorisation de création d'un établissement expérimental pour enfants handicapés (EEEH), situé avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600), pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 173-2009 du 29 septembre 2009 portant autorisation de création de l'EEEH Eclair, situé 91 rue André Malraux à Bussy-Saint-Georges (77600), pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 15 places ;
- VU** l'arrêté n° 2014-192 du 25 août 2014 portant autorisation de renouvellement de l'EEEH Eclair, situé 11 rue des Artisans à Collégien (77090), pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour enfants âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 15 places en externat ;
- VU** l'arrêté n° 2016-214 du 25 juillet 2016 portant autorisation d'extension de l'EEEH Eclair, situé 11 rue des Artisans à Collégien (77090), à 19 places d'externat, pour la prise en charge de troubles envahissants du développement, dont :
- 15 places réparties entre :
    - o Le pôle « Ados » à Collégien (site principal) destiné à accueillir des adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 20 ans,
    - o Le pôle « Enfants » à Bussy-Saint-Georges (annexe) destiné à accueillir des adolescents et adolescents âgés de 3 à 12 ans,
  - 4 places sur le pôle « A l'école de TED et ses amis » à Saint-Maur des Fossés (annexe) destiné à accueillir des enfants âgés de 6 à 20 ans ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe de l'EEEH Eclair réceptionnée par courrier du 20 août 2019 ;
- VU** la demande de l'Association Intégration par Méthodes Educatives 77 (AIME 77) déposée par courriel en date du 21 août 2019 visant à obtenir une autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'établissement Eclair incluant une demande :
- d'extension de 10 places, pour des usagers âgés de 3 à 25 ans, devant permettre un fonctionnement en plateforme,
  - de financement supplémentaire d'un montant de 120 148,00 € ;

**CONSIDERANT** que les 4 places situées sur l'annexe à Saint-Maur des Fossés ne font pas partie de la présente demande ; que par conséquent :

- la capacité de l'IME Eclair est réduite à 15 places sur le département de la Seine-et-Marne,
- le département du Val de Marne dispose d'un établissement principal, immatriculé FINESS ET 94 002 298 1, dénommé IME A l'école de TED et ses amis, avec un transfert de moyens issus de l'IME Eclair d'un montant de 276 786,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette situation par le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val de Marne ;

- CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du même code ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé Ile de France dispose pour cette opération des crédits nécessaires à sa réalisation à hauteur de 276 786,00 au titre d'un redéploiement de crédits par transfert des moyens issus de l'IME Eclair situé à Bussy-Saint-Georges ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La demande d'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et de création en tant qu'établissement principal de l'institut médico-éducatif (IME) A l'école de TED et ses amis sis 13 avenue de l'arc à Saint-Maur des Fossés (94100) d'une capacité de 4 places issues de l'institut médico-éducatif (IME) Eclair sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) destiné à prendre en charge des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association Intégration par Méthodes Educatives (AIME 77) dont le siège social est situé Mairie, Place de la Mairie à Bussy-Saint-Georges (77600).

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 4 places d'accueil de jour destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 94 002 298 1

Adresse : 13 avenue de l'arc à Saint-Maur des Fossés (94100)

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement 21 Accueil de jour

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

4 places

Code Mode de Fixation des tarifs : 05 ARS / Non DG

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 767 1

Code statut : 61 Ass.L.1901 Reconnue d'utilité publique

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de l'autorisation initialement accordée à l'organisme gestionnaire, soit à compter 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



DECISION TARIFAIRE N° 2019-DD94-073 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« ETAI » - (940810328)

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Institut médico-éducatif (IME) - IME SUZANNE BRUNEL- 94 069 0266  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ANNE ET RENE POTIER - 94 000 960 8  
Foyer d'accueil médical (FAM) – FAM MARIUS ET ODILE BOUISSOU – 940721541  
Foyer d'accueil médical (FAM) – FAM LA MAISON DE L'ETAI – 940016108  
Foyer d'accueil médical (FAM) – FAM MICHEL VALETTE – 940019219  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT LES ATELIERS DE L'ETAI – 940710205  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT JACQUES HENRY – 940714058

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-12-3 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAI (940810328) dont le siège est situé au 16 rue Anatole France 94270 Le Kremlin-Bicêtre, a été fixée à 12 090 383,36 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- PERSONNES HANDICAPEES : 12 090 383,36 €**

FINESS	Dotations (en €)
94 069 026 6	3 688 081, 80 €
94 000 960 8	3 203 618, 52 €
94 072 154 1	469 668, 26 €
94 001 610 8	320 460, 86 €
94 001 921 9	366 335, 80 €
94 071 020 5	1 929 880, 30 €
94 071 405 8	2 112 337, 82 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 1 007 531,95 €.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAI (940810328).

Fait à Créteil , le **8 / JAN. 2020**

Par délégation le Directeur  
de la Délégation départementale du Val-de-Marne

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

  
Dr Matthieu BOUSSARIE

ARRETE n° 2020-DD94-15  
Portant nomination des membres du conseil technique  
De l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture  
GRETA des Métiers et des Techniques Industrielles du Val-de-Marne (GRETA MTI 94)  
Lycée Chérioux – site Jean-Jacques Rousseau  
13-15, rue Lebrun – VITRY-SUR-SEINE (94400)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture GRETA MTI 94 - Lycée Chérioux – site Jean-Jacques Rousseau - 13-15, rue Lebrun – VITRY-SUR-SEINE (94400) est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, en qualité de Président ;

Le directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

- Muriel GUIGO CRENN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

- Titulaire : Carole FLORESTATNO
- Suppléant : Corinne CALVET

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Titulaire : Claudine CHARRIER
- Suppléant : Néant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaire de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- Titulaire : Stéphanie GAYDU
- Suppléant : Angéline GBALOU
  
- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : Aurélie GAUTIER
- Suppléant : Néant
- Titulaire : Séphora ATTYS
- Suppléant : Néant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture GRETA MTI 94 – Lycée Chérioux site Jean-Jacques Rousseau - 13-15, rue Lebrun VITRY-SUR-SEINE (94400) est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/Le Directeur de la délégation  
départementale du Val-de-Marne,  
Le responsable du département offre de soins

*SIGNE*

Régis GARDIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL DE MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2020-01 du 07/01/2020  
Abrogeant l'arrêté n° 2019 - 14 du 6 août 2019  
Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Raymond LE DEUN Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2019/2422 en date du 5 août 2019 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 5 août 2019, accordant délégation de signature en matière domaniale à madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à madame Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2019/2422 du 05 août 2019 sera exercée par monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, son adjoint.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint ou, à son défaut, par mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe ou madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale des finances publiques.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019-14 du 6 août 2019.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07/01/2020

Pour le Préfet du Val de Marne,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Nathalie MORIN,  
Administratrice générale des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 07/01/2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté DDFIP n° 2020-02 du 07/01/2020**  
**Modifiant l'arrêté n° 2019-23 du 19 août 2019**  
**Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de**  
**produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du**  
**Gouvernement**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale, adjointes au responsable de la division du « Domaine » dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale, adjointes au responsable de la division du « Domaine » à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à mesdames Pierrette BERAUD, Katya SERANUSYAN Valérie CHARLES inspectrices des finances publiques et messieurs Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

**Art. 5.** – Monsieur Alain JOVENIAUX, mesdames Catherine VEGNI, Sylvie GIRODON-HOBBY, Djihanne ZARROUK, Pierrette BERAUD, Katya SERANUSYAN et messieurs Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

**Art. 6.** – Monsieur Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe, madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale, adjointes au responsable de la division du «Domaine» reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

**Art. 7.** - En l'absence de monsieur Alain JOVENIAUX, de mesdames Catherine VEGNI, Sylvie GIRODON-HOBBY et Djihanne ZARROUK, mesdames Aurélie GOMBAUT, Eliane RIBIERE, Christine FREUND, Valérie CHARLES inspectrices des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

**Art. 8.** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2019-23 du 19 août 2019.



**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 07 janvier 2020.

Pour le Préfet du Val de Marne,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 07/01/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Décision n° 2020- 03 du 07/01/2020 – Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

## **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :**

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Reine-Marie MARDAMA NAYAGOM et Nacima POIZAT, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Monsieur Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Cécile LAFON, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Aurélie SAUZET, inspectrice principale des finances publiques.

### **2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :**

Monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Éliane RIBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

### **3. Pour la Mission Communication :**

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, chargée du "Cabinet et de la Communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, la délégation susvisée s'applique à Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques, et à Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques, et Messieurs Amaury GRIMOIN et Éric GRILLON, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### **4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :**

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Claude GUILLOU, la délégation susvisée s'applique à Madame Sylvie PIVA, administratrice des finances publiques adjointe et à Madame Marie-José DOUCET, inspectrice divisionnaires des finances publiques de classe normale.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 07 janvier 2020.

La Directrice Départementale des Finances publiques,

Nathalie MORIN  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VINCENNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite AYINA AKILOTAN et Mme Sylvie TROESTLER, inspectrices des Finances publiques ainsi que M Martial PESSINA, contrôleur des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BOUCHEREAU Marie-Andrée	M LEFEBVRE Philippe
Mme CASTET Laure	Mme QUEVAT Armelle
M COLIN Didier	M THEPAUT Hugues
Mme COLLOMBET Sylvie	M VERDY Caroubairame
Mme ECOLAN Isabelle	Mme VILHEM Gaëlle
Mme MERSIN Nuray	M CLERCQ Yoann
Mme MOULINET Frédérique	Mme DAULHAC Jeannine

### Article 3

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

;

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme TROESTLER Sylvie	Inspectrice
M PESSINA Martial	Contrôleur
M CLERCQ Yoann	Contrôleur
Mme PERRON Helena	Contrôleur
BOLVIN Cécile	Agent administratif
LEVERVE Maggy	Agent administratif

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice	15 000		
Mme TROESTLER Sylvie	Inspectrice	15 000	12 mois	100 000 €
M PESSINA Martial	Contrôleur	10 000	12 mois	30 000 €
M CLERCQ Yoann	Contrôleur	10 000	6 mois	15 000 €
Mme PERRON Helena	Contrôleur	10 000	6 mois	15 000 €
BOLVIN Cécile	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
LEVERVE Maggy	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
GHOZLAND Valérie	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
VINCENT Emilie	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

SIE de VINCENNES  
130, rue de la Jarry  
94 304 VINCENNES

**A VINCENNES le 02/01/2019**

**Le comptable public, responsable du service  
des impôts des entreprises de VINCENNES**

**Christian CHARDIN**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement du Val de Marne.

Vu le code général des impôts et ses annexes, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme SALLABERRY Marina et M. COUYOTOPOULO Jean, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SDE du Val de marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000€ ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné ou différé dans la limite de 50 000€ ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :





1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUDIVERT Ben FERRO Cyril GRANVILLE Ludivine ILLOUZ Céline LECORDER Camille MATOU Sabine MENDES Gabriel	Contrôleur	10 000€	10 000€
BELAIDI Salima CHESNEL Guillaume COSTA SERRA Raphael FERHA Karim HAUCK Lydia JUDITH Eliza LANOUX SHAKIB Laure MIMOUN Anaele NAMPRY Aicha TAHRAT Karim WILLOT Nathalie	Agent	1 500€	1 500€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne .

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE  
L'ENREGISTREMENT**  
1 place du général Billotte  
94037 Créteil cedex

A Créteil, le 6 janvier 2020

Christophe FACHAN,  
Le comptable, responsable du service  
départemental de l'enregistrement

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA N°2020-0014**

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur une section de la rue du Général Leclerc (RD111), entre le n° 87 et le n° 89, dans les 2 sens de circulation, sur la commune de Sucy-en-Brie.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis réputé favorable de madame le maire de Sucy en Brie ;

**Considérant** que la RD111 à Sucy-en-Brie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, dont le siège social se situe 16, rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes (tél. 01.45.10.21.30) doit réaliser, pour le compte de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale (EP), entre le n° 87 et le n° 89, rue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, à Sucy-en-Brie.

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2020, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées rue du Général Leclerc, entre le numéro 87 et le numéro 89 de la RD111, à Sucy-en-Brie, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se dérouleront en 3 phases.

#### **1<sup>ère</sup> phase : sens Ormesson vers Sucy**

##### **Préparation du chantier :**

Pour la mise en place du balisage et du marquage au sol et son retrait en fin de chantier : 2 nuits entre 21h00 et 5h00, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation du tourne à gauche,
- Une déviation sera mise en place par la place Cauchy, puis les rues du Général Leclerc, Alexandre Dumas, Emile Templier, Antoine Baron et Massenet,
- Pendant la mise en place des GBA, la circulation sera gérée par un alternat manuel avec piquet K10.

**Travaux :**

Environ 1 semaine, de jour entre 8h00 et 16h30, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation du stationnement,
- Neutralisation de la voie de droite, la circulation générale sera maintenue sur la voie du tourne à gauche,
- Cheminement des piétons conservé sur le trottoir avec un aménagement spécifique de protection.

**2<sup>ème</sup> phase : sens Ormesson vers Sucy****Préparation du chantier :**

Pour la mise en place du balisage et du marquage au sol et remise en état en fin de chantier : 2 nuits entre 21h00 et 5h00, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation de la voie de droite, la circulation générale se fera sur la voie du tourne à gauche,
- Pendant la mise en place des GBA, la circulation sera gérée par un alternat manuel avec piquet K10.

**Travaux :**

Environ 1 semaine, de jour entre 8h00 et 16h30, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation partielle de la voie du tourne à gauche, le mouvement reste maintenu seulement pour les usagers à destination de la rue Alexandre Dumas,
- Mise en place d'une déviation pour rejoindre la rue Massenet par les rues Alexandre Dumas, Emile Templier, Antoine Baron.

**3<sup>ème</sup> phase : les deux sens de circulation sont impactés****Préparation du chantier :**

Pour la mise en place du balisage et du marquage au sol et son retrait en fin de chantier : 2 nuits entre 21h00 et 5h00, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Pendant la mise en place et le retrait des GBA, la circulation sera gérée par un alternat manuel avec piquet K10

**Travaux :**

Environ 1 semaine, de jours entre 8h00 et 16h30, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation du tourne à gauche, sens Ormesson/Sucy,
- La circulation du sens Sucy/Ormesson sera basculée sur la voie opposée préalablement neutralisé et aménagé à cet effet,
- Mise en place de deux déviations : Sens Sucy/Ormesson par les rues Alexandre Dumas, Emile Templier, Antoine Baron et Massenet – Sens Ormesson/Sucy par la place Cauchy, puis les rues du Général Leclerc, Alexandre Dumas, Emile Templier, Antoine Baron et Massenet

**Pendant toute la durée des travaux :**

- Les accès chantier seront gérés par hommes trafic,
- Les GBA seront équipées de trifiash lumineux,
- Une voie de circulation de 3.50 mètres sera conservée par sens,
- Les accès riverains seront maintenus dans la mesure du possible,
- Des arrêtés communaux de circulation seront pris pour les voies adjacentes.

**ARTICLE 3**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

#### **ARTICLE 4**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise Eiffage Génie civil réseaux sous contrôle du conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 5**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325.1 et L.325.3 du Code précité.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 8**

- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Madame le maire de Sucy-en-Brie

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 9 janvier 2020

*Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,*  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2020-0017**

Portant modification temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur l'avenue Gabriel Péri (RD205), dans les deux sens de circulation, entre le n°7 et le n°23 et entre le n°2 bis et le n°40, sur la commune de Limeil-Brévannes.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de madame le maire de Limeil-Brévannes;

**Considérant** que la RD205 à Limeil-Brévannes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que que les entreprises :

- PERF ETUDES (33, rue de la Régale, Zone Artisanale - 77181 Courtry),
- TPSM (ZA du Château d'Eau - 70, rue Blaise Pascal - 77554 Moissy-Cramayel Cedex ),
- GR4FR (4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-en-Brie)
- AXEO TP (Parc de la Saussaie - 10 bis rue du Moulin Vert - 94400 Vitry-sur-Seine),
- SUEZ EAU FRANCE (51, avenue de Sénart – 91230 Montgeron),
- CULLIER (43, rue du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil-sur-Marne),

leurs sous-traitants et cotraitants, doivent mettre en œuvre des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur l'avenue Gabriel Péri (RD205), dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de renouvellement d'une canalisation d'eau potable en PEHB, pour le compte de SIGEIF et GPSEA, à Limeil-Brévannes ;

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

À compter du 13 janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020, les conditions de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons empruntant l'avenue Gabriel Péri (RD205), dans les deux sens de circulation, entre le n°7 et le n°23 et entre le n°2 bis et le n°40, sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre au droit et à l'avancement des travaux :

**En début et fin de chantier, pendant la pose et la dépose des passages piétons provisoires, la circulation sera alternée par feux tricolores.**

**Les entreprises pourront travailler à partir de 8h00 sur trottoir uniquement, sans gêne à la circulation des piétons.**

Sur la section à une voie, la circulation sera alternée par feux tricolores se fera **uniquement et strictement entre 10h et 16h.**

Sur la section à deux voies, neutralisation de la voie de droite, la circulation se fera sur la voie de tourne-à-gauche tout en conservant le mouvement.

- modification de la signalisation lumineuse tricolore,
- neutralisation du stationnement,
- neutralisation du trottoir,

La déviation du cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants et des passages piétons provisoires en thermocollés, en amont et aval des travaux.

- du n°12-14 au n°16, neutralisation de l'arrêt de bus,

Maintien en permanence des accès riverains, de la place PMR, aux commerces (dont la station-service) et à l'hôpital.

L'accès de chantier géré par homme/trafic. Le balisage par séparateur de voies K16 est replié chaque soir après les heures de chantier.

**Pendant toute la durée des travaux les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD205.**

## **ARTICLE 3**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 4**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise TPSM (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE1) qui doivent en outre prendre toutes les



dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9**

- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Madame le maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N°2020 -0018

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, avenue du Général de Gaulle RD 244, dans les deux sens de circulation, pour les travaux de raccordement électrique, et au droit du 169 pour le reste des travaux, sur la commune du Perreux sur Marne.

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National des Mérites,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire du Perreux-sur-Marne;

**considérant** que l'entreprise EUROBAT (ZA PARIEST – 37, rue Maison Rouge – 77185 Lognes), les sous-traitants et cotraitants, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons - RD 244 – dans les deux sens de circulation, pour les travaux de raccordement électrique, et au droit du 169 pour le reste des travaux, sur la commune du Perreux sur Marne ;

**considérant** que la RD 244 au Perreux sur Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 28 février 2020, l'entreprise EUROBAT (ZA PARIEST – 37, rue Maison Rouge – 77185 Lognes), leurs sous-traitants et cotraitants, réalisent les travaux d'une construction immobilière au droit du 169, avenue du Général de Gaulle – RD 244, sens Fontenay-sous-Bois/Bry-sur-Marne au Perreux sur Marne.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la SCCV LE PERREUX DE GAULLE (82, rue de la Procession – 75015 Paris).

Certains concessionnaires interviendront dans le cadre du chantier.

Durant cette période, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

### **ARTICLE 2**

**Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h, au droit du chantier:**

- Neutralisation totale du trottoir avec mise en place d'un tunnelier au droit du chantier, sens Fontenay-sous-Bois/Bry-sur-Marne ;
- Neutralisation partielle du trottoir entre le n°150 et n°154, sens Bry/Fontenay-sous-Bois pour les plots nécessaires à la ligne provisoire ;
- Réduction partielle des deux voies à 3 mètres de large chacune, l'axe de la chaussée sera donc décalé et matérialisé par un marquage provisoire ;
- Entrée et sortie de camions en marche avant et gérées par homme/trafic ;

**Pendant la phase de travaux de raccordement électrique et le déplacement du candélabre, soit trois semaines, entre 9h et 16h, il sera nécessaire de :**

- Pendant la mise en place et la dépose du passage piétons provisoire en thermocollé, neutralisation successive des voies avec mise en place d'un alternat géré par hommes trafic ;
- Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux via un passage piétons provisoire en thermocollé ;
- Neutralisation de 3 places de stationnement du n°156 au n°158 ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation ;
- Le balisage est replié chaque soir après les heures de chantier.

**Pendant la phase de dépose de la ligne électrique provisoire, soit 2 jours, entre 9h et 16h, il sera nécessaire de :**

- Mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafics au droit des travaux ;
- Les mêmes conditions seront nécessaires lors de la dépose du marquage provisoire en fin de chantier.

**Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD 244.**

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EUROBAT, leurs sous-traitants et cotraitants (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9**

Madame le Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,  
Madame le Maire du Perreux sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 07 Janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2020-00023**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1.

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Vus** les arrêtés préfectoraux n°2020-00007 et n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021 des 6,7,8 et 9 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France.

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **ARRÊTE:**

**Article 1 :** la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007 n°2020-00010, n°2020-00015 et n°2020-00021, est prorogée pour la journée du **samedi 11 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **72 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le vendredi 10 janvier 2020, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**







**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2020-00030**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1.

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Vus** les arrêtés préfectoraux n°2020-00007 et n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021 et n°2020-00023 des 6,7,8, 9 et 10 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France.

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **ARRÊTE:**

**Article 1 :** la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007 n°2020-00010, n°2020-00015 et n°2020-00021 et n°2020-00023, est prorogée pour la journée du **mardi 14 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

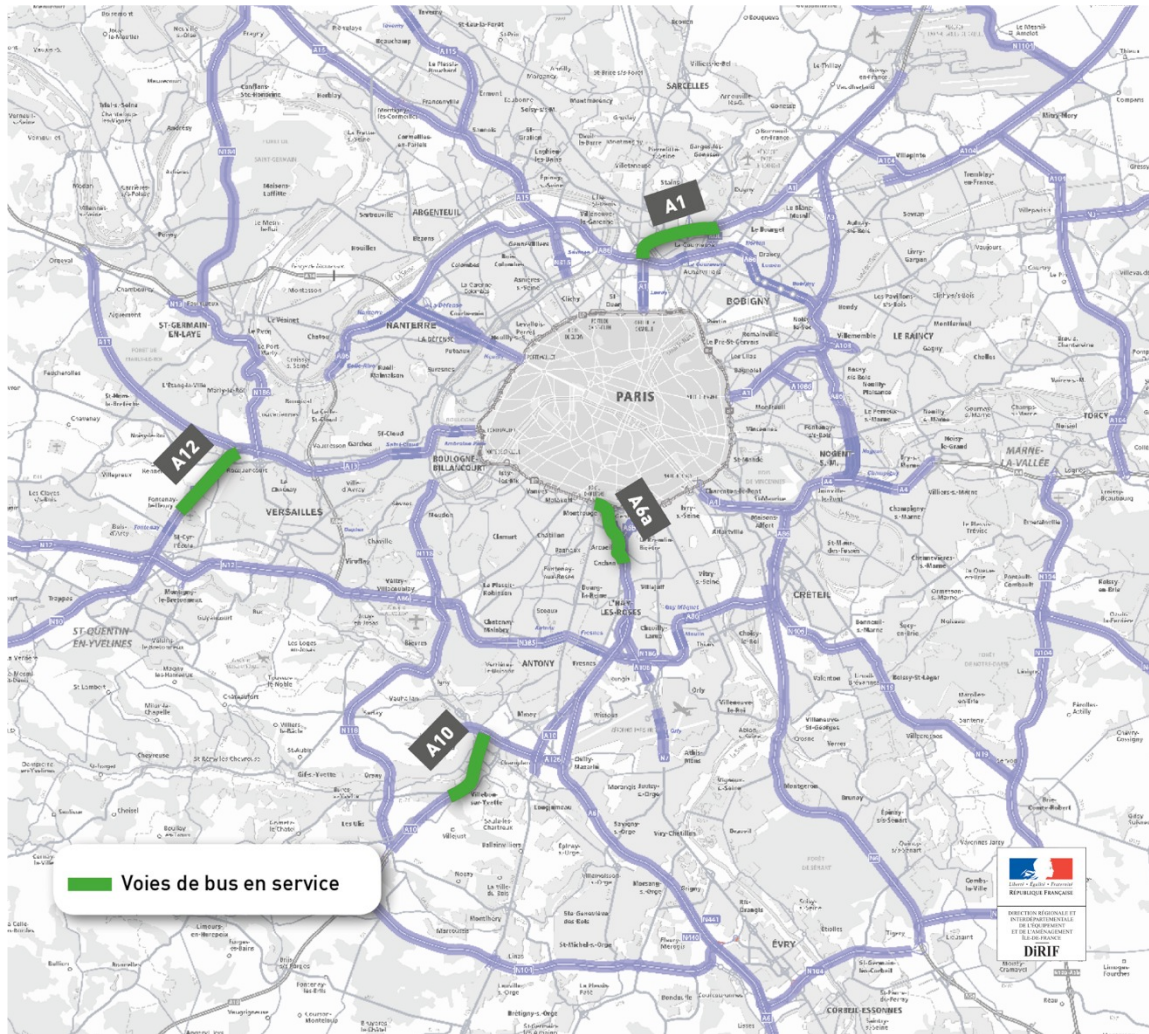
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le lundi 13 janvier 2020, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2020-00030



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Cécile GENESTE**

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-  
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**